



Section de l'HERAULT

Déclaration liminaire CAP C en B 2014

Nous sommes réunis ce jour en CAP locale pour établir la Liste d'aptitude de C en B pour l'année 2015.

Cette année encore, la baisse du nombre de postulants de la filière Gestion publique continue. Pour mémoire, 202 pour 2011(81ff), 166 pour 2012 (100 ff)(671 vocation), 125 pour 2013, 61 pour 2014 (83ff) et 44 (71ff) seulement pour 2015. Pour la filière fiscale, le nombre diminue aussi avec 71 postulants cette année contre 83 l'an passé.

Non seulement le nombre de postulants diminue de façon inquiétante mais la liste fournie dans les documents de travail, laisse présager une nouvelle baisse des potentialités également

Depuis 2013, tous les promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude participent au mouvement général de mutations de septembre, quelle que soit leur filière d'origine et les élus FO-DGFIP n'auront de cesse de le dénoncer.

Le syndicat FO-DGFIP avait déjà communiqué sur ce sujet les années passées, comme il a inlassablement porté la revendication du maintien dans le département d'origine pour les promus de C en B, maintien largement connu sous le vocable " droit au retour" !

FO-DGFIP a été la seule organisation syndicale à constamment exiger le maintien de ce dispositif existant dans la Filière Gestion Publique et obtenue par elle lors du conflit de 1989 et à demander son extension aux agents de la Filière Fiscale, afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures règles de gestion.

Avec le soutien d'autres Organisations Syndicales, la Direction Générale des Finances Publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par manque d'imagination et surtout manque d'ambition, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer, au-delà du supportable, des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation des B, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD département en catégorie C. Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances Publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire.

Nous n'osons pas imaginer que l'administration profite de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader de postuler un bon nombre d'agents.

Les élus FO-DGFIP-34 dénoncent la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Ils dénoncent une volonté de l'administration de réduire le coût salarial et, en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, d'afficher un taux de satisfaction plus élevé.

Pouvons-nous encore y voir une manipulation des statistiques ? A n'en pas douter oui !

La Direction Générale des Finances Publiques s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des inégalités homme/femme lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille ou à une épouse, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

Comment certaines organisations syndicales peuvent-elles cautionner cela ?